



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un

Le 24 février, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2021

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Philippe GILLES, Hélène MARÉCHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Joël SURIER), Nelly HALLEUR (pouvoir à Marilyne PIAT), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Soraya MESSAB), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Lionel HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Didier GERVAIS

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 1	Vente case columbarium – 50 ans	576.00 €
2021 / 2	Vente concession cimetière – 50 ans	282.00 €
2021 / 5	Vente concession cimetière – 50 ans	282.00 €
2021 / 6	Vente concession cimetière – 50 ans	282.00 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

[Monsieur Guillaume DEPRESLES demande la modification de son intervention, sur le PV du 16 décembre 2020 concernant le point suivant :

n° 7 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'agence postale communale

C'est un transfert des charges de l'état sur la collectivité, qu'il n'y a pas de volonté affichée par le service postale de fermer ce lieu. Les fermetures intempestives sont dues à un problème RH interne à la poste et qu'à partir de ce postulat, je ne comprends pas l'empressement de la majorité à agir aussi rapidement. Cette ouverture ne réglera pas les problèmes de mobilité de nos anciens.]

Le procès-verbal de la séance précédente, après la modification, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.



2) Demande de subvention au titre du dispositif CAR de la Région Ile-de-France 2021

Le Maire expose :

Le conseil régional d'Ile de France propose d'accompagner les communes de plus de 2000 habitants dans leur projet d'investissement concourant à l'aménagement au développement et à l'équipement cohérent et durable.

La municipalité souhaite s'inscrire dans cette possibilité d'accompagnement cadre de ce contrat régional

Cette aide est réalisée sous forme d'un contrat : le contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Ce contrat s'applique pour la réalisation ou l'amélioration d'espaces publics de proximité et doit comporter deux opérations.

1ère opération : la restauration scolaire et le périscolaire

Les élèves demi-pensionnaires de Saint-Mammès sont actuellement accueillis dans la salle des fêtes (Maison des Loisirs et de la Culture), quotidiennement transformée en restaurant scolaire.

Les conditions d'accueil, si elles sont conformes à la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène, ne sont pas optimales pour les enfants comme pour le personnel communal.

Dans le même temps le temps périscolaire est géré dans les écoles actuelles et utilisent les salles de classes pour leur fonctionnement quotidien.

Enfin, il n'existe aucun lieu d'accueil pour les jeunes de Saint-Mammès.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a décidé de lancer une opération de création d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire maternel et élémentaire et d'un accueil campus pour les jeunes.

Cette opération a pour objet de créer, à Saint-Mammès, un seul bâtiment se situant dans le périmètre proche de l'école maternelle « Au fil de l'eau » et de l'école élémentaire Henri Geoffroy.

Ce bâtiment d'environ 660 m² comprendra :

- un restaurant, cuisine, sanitaires, locaux techniques et circulation en RDC
- un accueil périscolaire élémentaire et maternel avec deux salles distinctes
- une salle avec entrée indépendante pour les jeunes de la commune
- la création de cheminements entre les écoles et le bâtiment

2ème opération : l'aménagement des abords de l'école Henri Geoffroy : parkings , sécurisation et mise aux normes accès pompiers de l'école

Suite à la création d'un nouveau bâtiment restauration et périscolaire, l'accès et le stationnement autour du groupe scolaire doit être revu .

Il est prévu de créer deux nouveaux parkings un pour l'accès des parents côté rue la Fontaine et un parking utilisé par les habitants du bâtiment rue du Capitaine Ballot, par l'École Régionale du Premier Degré et par les enseignants et personnel communal.

Dans le même temps, il est prévu de sécuriser l'accès à cette école par la mise en place d'éléments structurels de sécurité type coussins berlinois et d'agrandir l'entrée de l'école pour permettre un meilleur accès des pompiers au groupe scolaire.

La municipalité de Saint-Mammès souhaite déposer le dossier de demande au CAR pour deux opérations

1) opération restauration scolaire/périscolaire / jeune pour 1 850 000 € HT

2) opération aménagement et sécurisation des abords de l'école pour 250 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 2 100 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le programme des opérations présentées par Monsieur le Maire :



- la création et l'aménagement d'un restaurant scolaire, de salles pour les services périscolaires, d'une salle pour la jeunesse et des aménagements aux abords
- La création de parkings stationnement autour des deux écoles élémentaires et maternelles et la sécurisation desdits accès

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier ci-dessous.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement ci-dessous,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous,

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de la région Ile-de-France,

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget des années 2021 2022 2023,

Lieu	Travaux	Montant HT	subventions CAR IDF	Subventions Autres	Participation de la ville
Rue du Capitaine Ballot	Construction d'un restaurant scolaire et de salles périscolaires	1 850 000 €	925 000 € (50 %)	370 000 € (DETR 20,%)	555 000 € (30 %)
Rue la Fontaine	Création de deux parkings d'accès aux écoles	250 000 €	75 000 € (30 %)	100 000 € (Conseil Départemental 40 %)	75 000 € (30%)



Echéancier prévisionnel :

Travaux	Année 2021	Années 2022	Année 2023	Total
Construction d'un restaurant scolaire et de salles périscolaires	150 000 €	1 650 000 €	50 000 €	1 850 000
Création de deux parkings d'accès aux écoles	0	150 000 €	100 000	250 000
Total	150 000	1 800 000	150 000	2 100 000

3) Candidature au Fond d'Aménagement Communal proposé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne (FAC)

Le Maire **Expose** :

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes de plus de 2 000 habitants.

La population municipale de Saint-Mammès comptant 3493 habitants (INSEE 2018). La subvention qui lui est attribuée s'élèverait donc à 300 000 €.

La Commune de Saint-Mammès souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la candidature de la Commune de Saint-Mammès à un Fond d'Aménagement Communal du département de Seine et Marne,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

4) Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Le Maire,

Expose :

VU la circulaire préfectorale du 2 décembre 2020 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2021

CONSIDÉRANT le besoin de créer un bâtiment pour la restauration scolaire, les salles périscolaires et pour une salle campus jeune

CONSIDÉRANT les dispositions nous contraignant à ne déposer que deux dossiers



CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce programme dans le cadre d'un partenariat avec la région Ile de France (CAR) et avec l'Etat (DETR)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des contrat régionaux, le montant maximum des subventions ne peut excéder 70 % du montant total des travaux

Monsieur le Maire propose de déposer les deux dossiers suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions CAR IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Rue du Capitaine Ballot	Construction d'un restaurant scolaire et de salles périscolaires	1 850 000 €	370 000 € (20,%)	925 000 € (50 %)	555 000 € (30 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165.28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les projets d'investissement pour :

- la création et l'aménagement d'un restaurant scolaire, de salles pour les services périscolaires, d'une salle pour la jeunesse et des aménagements aux abords
- le relevage de concessions du cimetière de Saint-Mammès

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour financer ces projets au titre de la DETR 2021 :

ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions CAR IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Rue du Capitaine Ballot	Construction d'un restaurant scolaire et de salles périscolaires	1 850 000 €	370 000 € (20,%)	925 000 € (50 %)	555 000 € (30 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165.28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2021, dans l'ordre de priorité proposé

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021

*[Guillaume DEPRESLES demande pourquoi le montant H.T pour la construction du restaurant scolaire et de salles périscolaires est-il différent de celui transmis au conseil municipal du 16 décembre ?
Monsieur le Maire répond que le nouveau montant inclut le cout de la maîtrise d'œuvre.
Le maitre d'œuvre a été choisi sur les qualités de services qu'il propose.]*



5) Groupement de commandes pour l'acquisition de véhicule à motorisation électrique

Le Maire **Expose** :

La Mairie de Saint-Mammès, engagée dans une démarche de transition écologique, souhaite se doter d'un véhicule électrique destiné au service « nettoyage » du service technique municipal.

Le Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) proposant un groupement de commandes pour les collectivités territoriales de Seine-et-Marne pour l'acquisition de véhicules électriques.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commandes

VU le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leur groupement lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le Marché et les documents s'y rapportant ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (Stéphanie PRUVOST)

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Mammès au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif l'engagement minimum de commandes,
- **S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

6) Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pontons et passerelles Quai de Seine

VU le Code du domaine de l'Etat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le CGCT,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial n°21971600040 du 1er janvier 2016, entre VNF et la Commune de Saint-Mammès portant sur la mise à disposition du domaine public fluvial au profit de la Commune pour :

- un ponton flottant métallique,
- deux passerelles métalliques articulées
un plan d'eau
- 4 anneaux d'amarrage

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette convention qui a pris fin le 31 décembre 2020,



Monsieur le Maire explique que cette COT permet à la Commune de disposer du domaine public fluvial sur la partie terrestre (PK 81,0330) et sur la voie d'eau (PK 81,1250 au PK 81,1610).

L'occupation concerne l'installation d'un ponton (54,19 m²), de deux passerelles de 5,60 m², d'un plan d'eau de 117,10 m², et de 4 anneaux d'amarrage.

Cette occupation comporte en contrepartie le paiement d'une redevance de la part de la Commune à VNF. La redevance s'élèverait en 2021 à 973,88 €, elle est indexée sur l'indice du coût de la construction).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la COT dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à :

- signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les installations citées ci-dessus
- exécuter les termes de la convention (paiement de la redevance annuelle)

[Guillaume DEPRESLES demande à Pascal MALBRUNOT une explication sur le fait que la commune peut faire mieux ?

Pascal MALBRUNOT répond que le ponton est entretenu par la commune. Il peut être envisagé, une négociation avec VNF pour obtenir une tarification plus avantageuse.

Jack PERRIN ajoute que le ponton appartient à la commune]

7) Questions diverses

Guillaume DEPRESLES pour Saint Mam' Solidarité :

Lors de vos vœux, vous avez évoqué le projet d'un coworking et d'une conciergerie à la gare, pourrait-on avoir plus d'informations ?

Monsieur le Maire rappelle que l'article 6 du règlement intérieur précise que les questions écrites doivent être faites par les conseillers municipaux. Les associations ou autres n'ont pas à le faire et dans ce cas, le Maire n'est pas tenu d'y répondre. Ceci étant exceptionnellement, monsieur le Maire fait la réponse suivante :

Le projet initial a été abandonné, pour plusieurs raisons, d'une part le fait que la commune se porte caution, paiement d'un loyer de 700 € à la SNCF n'était pas acceptable, d'autre part nous avons jugé sans intérêt pour les mammésiens ce projet proposé par l'ancienne équipe municipale

Aujourd'hui nous réfléchissons à plusieurs options, dont l'ouverture d'une conciergerie, avec différents espaces, café, news /journaux, mais également un dépôt pressing, couture, course. Un espace coworking est également en réflexion.

La SNCF a accepté d'établir une convention avec l'association mammésienne « Saint-Mammès c'est Vous » sous couvert de la municipalité.

Un groupe élargi sera créé afin de réfléchir sur ce projet. Ce projet est piloté par Nelly HALLEUR.